

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M.
VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER
Pascal.

ABSENTS : Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme
MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à
M. SAUVAGNAC Bernard), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON
Thierry), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme
DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : Mme WISSOCQ Mathilde

7. Reprise de provisions pour créances douteuses sur le budget principal 2025.

Conformément à l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit
être impérativement constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes
à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant de la provision à constituer correspond au minimum à 20% de l'état des restes des sommes
non recouvrées au-delà de 2 ans.

Le montant de la provision est ensuite ajusté soit par une reprise soit par une dotation complémentaire.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024 est de 6 495,56 € soit 1 299,11 € de provisions à
effectuer.

Des provisions ont été constituées en 2023 pour 1 257,35 € et en 2024 pour 303,42 € soit un total de
1 560,77 €.

Cette somme est supérieure à 1 299,11 € avec un delta de 261,66 €.

La somme de 261,66 € doit par conséquent être reprise sur le budget principal 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à une reprise partielle de la provision pour créances douteuses,
- de fixer le montant de reprise à 261,66 €,
- d'autoriser le Maire à émettre un titre de 261,66 € au compte 7817 – reprises sur
dépréciations des actifs circulants,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



